



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE PLOUMILLIAU

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023/39

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

AU LIEUDIT CONVENANT ILIES EN RAISON DE LA REALISATION DE TRAVAUX
DE REMPLACEMENT DE POTEAU TELECOM

Du mercredi 29 mars jusqu'au vendredi 07 avril 2023

Le Maire de la Commune de PLOUMILLIAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221-4 et L 3221-5

VU le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4 ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8 ème partie, signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 22 mars 2023 de l'entreprise CODICOM intervenant pour le compte de Orange dans le cadre de la réalisation de travaux de remplacement d'appuie poteau télécom.

CONSIDÉRANT que, pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de régler la circulation au lieudit Convenant Ilies.

A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Du mercredi 29 mars au vendredi 07 avril 2023 la circulation de tous les véhicules sera alternée au lieudit Convenant Ilies.

Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entrainera une modification des conditions de circulation.

Article 2 : La signalisation réglementaire (panneaux B15/C18) conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par l'entreprise CODICOM.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de Mairie de la commune de Ploumilliau est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera transmise :

- A la Secrétaire Générale de Mairie
- à Mr le commandant de la brigade de Lannion,
- au SDIS,

A PLOUMILLIAU, Le 27/03/2023

Le Maire,
Yann KERGOAT